



# Séance du conseil municipal du 6 mai 2022 Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux le six du mois de mai à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

*Participent à la séance : Vincent ASSELINEAU, Catherine BARDINON, Valérie BERTIN, Patrick BOURBIER, Hervé CELERIEN, Laurent CHASTRUSSE, Gérard COUBRET, Jérôme MONTEL, Jacques TOURNIER, Caroline JUILLET et Emilie MIQUEL*

*Josiane ROCHE donne pouvoir à Valérie BERTIN.*

*Guillaume BERGERON et Alicia DION donnent pouvoir à Jacques TOURNIER.*

*Absente : France-Odile PERRIN-CRINIÈRE*

Monsieur Jérôme MONTEL a été élu secrétaire.

## **Délibération N°1 : Avenants de travaux du restaurant communal**

Madame le Maire expose au Conseil que les travaux supplémentaires suivants s'avèrent nécessaires :

1. Lot n°1 Maçonnerie ; modification n°2 : travaux de rejointoiement dans la salle de bar et la salle à manger :  
+ 5 514€ TTC ce qui porte le nouveau montant total du lot à 61 777.75€ TTC
2. Lot n°1 Maçonnerie ; modification n°3 : travaux de rejointoiement sur voûtes et cheminée  
+ 2 058€ TTC ce qui porte le nouveau montant total du lot à 63 835.75€ TTC
3. Lot n°6 Peinture sols collés ; modification n°2 : pose de revêtement mural et sol PVC  
+ 5 592.04€ TTC ce qui porte le nouveau montant total du lot à 35 308.84€ TTC

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- VALIDE les 3 modifications au marché telles que décrites ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants et tout document nécessaire au dossier.

## **Délibération N°2 : Aménagement de bourg – choix de l'entreprise**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que suite aux différentes tranches d'enfouissement des réseaux déjà réalisées ou prévues, la commune souhaite continuer l'aménagement du bourg par une nouvelle tranche de travaux concernant la Route de Royère et la rue du Lotissement. L'opération consiste en la réfection de la voirie, des trottoirs et des caniveaux.

Un arrêté attributif de DETR a été obtenu sur ce dossier.

Suite à la consultation, 2 offres ont été reçues et étudiées par la commission des travaux.

Il est proposé au Conseil de retenir l'offre de l'entreprise COLAS, pour un montant de 147 107.95€ HT

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- VALIDE l'offre de COLAS pour le montant ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis et tout avenant dans la limite de + 10% .

### **Délibération N°3 : Acquisition d'une tondeuse autoportée**

Madame Le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir pour les services techniques une nouvelle tondeuse autoportée en remplacement de l'actuelle, trop vétuste.

Suite à la consultation, 2 offres ont été reçues et étudiées par la commission des travaux.

Il est proposé au Conseil de retenir l'offre du Garage MV ; 23120 Vallière, pour un montant de 16 500€ HT

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- VALIDE l'offre du Garage MV pour le montant ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis.

### **Délibération N°4 : SDIC – adhésion de deux nouvelles communes**

Madame Le Maire fait part au conseil municipal de la délibération n° 2022-03/05 du Comité Syndical du SDIC acceptant l'adhésion des communes de Bonnat et de Montaigut le Blanc.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ACCEPTE l'adhésion des communes précitées au SDIC.

### **Délibération N°5 : Droit de préférence vente d'une parcelle forestière**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'un droit de préférence pour une parcelle actuellement en vente :

Parcelle ZD 6 (Masvaudier) ; notification de Me Deltreuil.

Ce droit de préférence est applicable au cas où la commune souhaite acquérir le bien (article L331.24 et suivant du code forestier).

Dans le cadre de la gestion courante de la commune, le Maire est habilité à signer la renonciation au droit de préférence après délibération du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- RENONCE au droit de préférence pour les parcelles désignées ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

### **Délibération N°5A : Droit de préférence vente de parcelles forestières**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'un droit de préférence pour des parcelles actuellement en vente :

Parcelles YB 92 et YI 166 (Le Perassou et Lavaud-Hugier) ; notification de Me Caquineau.

Ce droit de préférence est applicable au cas où la commune souhaite acquérir le bien (article L331.24 et suivant du code forestier).

Dans le cadre de la gestion courante de la commune, le Maire est habilité à signer la renonciation au droit de préférence après délibération du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- RENONCE au droit de préférence pour les parcelles désignées ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**Délibération N°6 : Demande d'aliénation d'un chemin à Fressanges**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Bruno CHICHE, propriétaire au N°11 du village de Fressanges, qui souhaite acquérir le chemin rural qui passe au milieu de 2 parcelles lui appartenant, entre les parcelles ZS N°179 et 176

La motivation invoquée pour l'achat de ce chemin est qu'il n'est pas utilisé car il dessert uniquement la propriété du demandeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- approuve le projet d'aliénation,
- autorise à l'unanimité Madame le Maire à lancer la procédure d'aliénation du chemin concerné,
- Charge Mme le maire de désigner un commissaire enquêteur,
- fixe le prix de vente à 1,50 € le mètre carré,
- précise que les frais de bornage et de notaire seront supportés par le pétitionnaire.

**Délibération N°7 : Création d'une Agence Postale Communale**

Madame le Maire informe le conseil que lors d'une rencontre avec les représentants de la Poste le 20 avril dernier, le rapport formalisé de l'année 2021 lui a été présenté. Actuellement, le bureau de poste est ouvert 23h hebdomadaires sur 5 jours.

Il apparaît à la lecture du rapport que sur les 3 dernières années, tous les indicateurs de fréquentation du guichet, de nombre d'opérations réalisées et de charge de travail sont en baisse de 29% à 39%.

De ce fait, il est proposé au conseil d'envisager la création d'une Agence Postale Communale, permettant de pérenniser le service, en bénéficiant d'un accompagnement matériel et financier de la part de la Poste. La convention créant l'APC serait d'une durée de 9 ans reconductibles pour 9 ans supplémentaires. La Poste fournirait à la commune le mobilier, le coffre-fort, la signalétique, un ilot numérique en libre-service aux usagers, ainsi qu'une indemnité mensuelle de 1209€ (revalorisée chaque année car nous sommes en Zone de Revitalisation Rurale). La Poste assurera également la formation du personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'une Agence Postale Communale
- CHARGE le Maire de négocier avec la Poste la formalisation d'une convention et d'une proposition financière détaillée.

**Délibération N°8 : Etude de faisabilité salle polyvalente**

Madame le Maire rappelle au conseil que de nombreux débats ont eu lieu ces dernières années sur

l'opportunité de réaliser des travaux importants de réhabilitation de la salle polyvalent, équipement communal essentiel pour les associations et les habitants de Vallière.

Afin d'éclairer le conseil, il est proposé de réaliser une étude de faisabilité de la restructuration de la salle, comprenant un état des lieux, une proposition d'aménagement selon le programme retenu et une estimation par lots. Le montant de l'offre reçue par l'architecte Béatrice BAUDOIN pour cette prestation s'élève à 8400€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation d'une étude pour la réhabilitation de la salle polyvalente,
- ATTRIBUE à Mme Béatrice Baudoin, architecte, la réalisation de cette étude pour le montant de 8400€ TTC.

### **Délibération N°9 : inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Départemental de la Creuse, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors de la séance du Conseil Municipal en date du 15 avril 2015 délibération n° 9 nécessite une actualisation.
- de la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR
- du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- de demander l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse,

Ces chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

Itinéraire concerné :

1. GR 89 Chemin de Montaigne

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

#### 11. Chemin des Pradelles

- de conserver à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.
- de donner délégation à Madame le Maire pour signer les conventions de passage sur cet itinéraire.
- De prendre acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

- De dire que la présente délibération modifie la délibération n° 9 prise le 15 avril 2015 pour l'inscription des chemins au PDIPR, ainsi que la délibération n°3 du 18 février 2022.